

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE

A R R E T E N° 2011-127

**modifiant la composition de la Commission Locale d'Information (CLI)
auprès de la centrale nucléaire de production d'électricité de CHOOZ**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu la loi 2006-686 du 13 juin 2006, relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment ses articles 22, 24, 28 et 29,

Vu le décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) auprès des installations nucléaires de base,

Vu l'arrêté départemental en date du 24 mai 1982 portant création d'une Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de CHOOZ,

Vu l'arrêté n° 2008-380 du 12 décembre 2008 portant sur la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ,

Vu l'arrêté n° 2011-109 du 15 avril 2011 modifiant la composition de la Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHOOZ,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est ajouté à la composition du collège des élus au sein de la CLI de CHOOZ :

Président de la CLI :

Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes,

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, au Préfet des Ardennes, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, à l'exploitant du CNPE de CHOOZ, au Président du Conseil Régional et au maire de chaque commune intéressée et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

A R R E T E N° 2011-142

modifiant la Commission Consultative chargée du suivi du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en Commission Consultative chargée de l'élaboration et du suivi du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'article L 541-14 du Code de l'Environnement,
- VU le décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération du Conseil Général du 12 juin 2006,
- VU l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,
- VU la proposition de Monsieur le Président du Groupement National des PME du Déchet et de l'environnement (GNPMED), en date du 25 mars 2011,
- VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011,
- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Commission Consultative chargée du suivi du Plan départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés est désormais modifiée, selon l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010, en Commission Consultative chargée de l'élaboration et du suivi du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

La présidence de la Commission Consultative chargée de l'élaboration et du suivi du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est assurée par le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant.

Cette Commission Consultative instituée par délibération du Conseil Général du 12 juin 2006, est composée de la façon suivante :

a) Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes ou son représentant

b) Monsieur le Préfet du Département ou son représentant

c) Représentants du Conseil Général des Ardennes

Titulaires	Suppléants
M. Pierre VERNEL	M. Joseph AFRIBO
M. Thierry DEGLAIRE	M. Abellino POLETTI
M. Pierre CORDIER	Mme Evelyne WELTER
M. Hugues MAHIEU	M. Gérard DRUMEL
M. Benoît SONNET	M. Erik PILARDEAU

d) Représentants des communes ou des groupements de communes exerçant des compétences en matière d'élimination des déchets ménagers et désignés par les associations des MairesAssociation des Maires du Département des Ardennes

Titulaire : Monsieur Francis SIGNORET - Maire de Grandpré - Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise

Suppléant : Monsieur Guy JOSEPH – Maire de Beaumont en Argonne - Vice-Président de la Communauté de Communes des Trois Cantons

Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR)

Titulaire : Monsieur Philippe DECOBERT - Maire de Aiglemont - représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières

Suppléant : Monsieur Jean-Philippe GUENARD – Adjoint au Maire de Aiglemont - représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières

e) Chefs des services déconcentrés de l'Etat

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant

Le Chef de l'unité territoriale des Ardennes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ou son représentant

f) Représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)Délégation Régionale de Champagne-Ardenne

Titulaire : Monsieur Antoine CHIRON - Ingénieur Secteur Déchets Ménagers - Délégation Régionale de Champagne-Ardenne

Suppléant : Madame Colette KEIL – Responsable du Secteur Entreprises - Délégation Régionale de Champagne-Ardenne

g) Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie, d'Agriculture, de Métiers et de l'Artisanat

Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes

Titulaire : Monsieur Stéphane VAUCHE

Suppléant : Monsieur Benoît HAOUY

Chambre d'Agriculture des Ardennes

Titulaire : Monsieur Joël GOBRON

Suppléant : Monsieur Claude VINGTDEUX

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes

Titulaire : Madame Valérie VIANA

Suppléant : Monsieur Régis LEFEVRE

h) Représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et représentants des organismes agréés en application du décret du 1^{er} avril 1992

Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement (FNADE)

Titulaire : Monsieur Marc DASSONVILLE - Directeur Opérationnel d'Agence Marne/Ardennes de la société VEOLIA Propreté

Suppléant : Madame Odile OBERTI - Directrice d'Agence Traitement de la société SITA Dectra

Groupement National des PME du Déchet et de l'environnement (GNPMED)

Titulaire : Madame Margaux BERNARD - Membre du GNPMED,

Suppléant : Monsieur Laurent ISORE - Membre du GNPMED.

ECO Emballages à Tanneries (67)

Titulaire : Monsieur Christophe NEUMANN - Responsable Régional

Suppléant : Madame Catherine METILLE - Chef de secteur

i) Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

Association « Nature et Avenir » à Rethel (08)

Titulaire : Monsieur Michel LAURENT - Membre de l'Association

Suppléant : Monsieur Jean-Paul DAVESNE - Secrétaire de l'Association

j) Représentants d'associations agréées de consommateurs

UFC 08 QUE CHOISIR à Charleville-Mézières (08)

Titulaire : Madame Françoise POSTEL - Vice-Présidente de l'Association

Suppléant : Madame Odile MOUCHET - Membre de l'Association

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la Commission est assuré par le Service de l'Aménagement Durable.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil Administratif des Actes du Conseil Général des Ardennes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres titulaires et suppléants de la Commission Consultative.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ

ARRETE N° 2011-143**renouvelant la composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Foncier****LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES**

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
 - VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
 - VU les articles L121.8 et L121.9 du Code Rural,
 - VU l'arrêté du 23 octobre 2006 portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
 - VU les arrêtés des 6 septembre 2007, 14 octobre 2008 et 18 novembre 2010 modifiant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
 - VU la délibération du Conseil Général en date du 8 décembre 2010 donnant délégation au Président pour procéder à l'actualisation de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 désignant les délégués du Président du Conseil Général au sein des Commissions d'Aménagement Foncier, suite aux élections cantonales de mars 2011,
- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier est modifiée comme suit :

1) PrésidentTitulaire

Mr Jean Pierre DURIN
Commissaire enquêteur

Suppléant

Mr Daniel SERVAIS
Commissaire enquêteur

2) Conseillers Généraux et maires de communes ruralesA. Conseillers générauxTitulaires

Mr Marc LAMENIE
Mr Pierre VERNEL
Mr Abellino POLETTI
Mr Gérard DRUMEL

Suppléants

Mr Guy CAMUS
Mr Thierry DION
Mme Elisabeth FAILLE
Mr Erik PILARDEAU

B. Maires de communes rurales

B_{1.}) Association des Maires du Département des Ardennes

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mr Robert BOCQUILLON Maire de PUISEUX	Mr André MALVAUX Maire de PAUVRES

B_{2.}) Union des Maires des Ardennes (UNIMAIR)

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Mr James CHAMPENOIS Maire de CHATEAU PORCIEN	Mr Philippe CANOT Maire de SECHEVAL

3) Personnes qualifiées

- Mr Alain GUILLAUMIN, Directeur Général des Services Départementaux ou son représentant, Mr Fabrice OGIER, Directeur Général Adjoint,
- Mr Patrice BARRUOL, Directeur Départemental des Territoires ou son représentant, Mr Yannick GRANDGIRARD,
- Mr Arnaud GONDA, Chef du Service de l'Aménagement Durable ou son représentant, Mr Laurent DEMARTHE,
- Mr Sylvain SEIGNEUR, Directeur des Routes et Infrastructures ou son représentant, Mme Estelle CLABAUX, Directeur Adjoint,
- Mme Laurence GAUDET-LHUILLIER, Chef du Service du Patrimoine ou son représentant, Mr Jean Luc HIBLOT,
- Mr Jean-Louis PELZER, Vice-Président de la Société d'Aménagement Foncier et Rural (SAFER).

4) Représentant de la Chambre d'Agriculture

- Mr Pierre MICHEL, Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant Mr Pierre DEMISSY (CHARDENY).

5) Représentants de la Fédération ou de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et de l'Organisation Syndicale Départementale des Jeunes Exploitants Agricoles les plus représentatives au niveau national

5 a) Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

- Mr Philippe BAUDET (SAINT FERGEUX), Président de la FDSEA

5 b) Représentant des Jeunes Agriculteurs

- Mr Julien COGNIARD (PAUVRES), représentant du Président des Jeunes Agriculteurs

6) Représentant des Organisations Syndicales d'Exploitants Agricoles représentatives au niveau départemental

Représentant de la Coordination Rurale des Ardennes

- Mr Daniel COURTAUX (LA FERTE SUR CHIERS).

7) Représentant de la Chambre des Notaires des Ardennes

- Maître Jean-Louis BOHN, Vice-Président - Ardennes de la Chambre Interdépartementale des Notaires ou son représentant, Maître Pascale GUERIN, Notaire à ATTIGNY.

8) Représentants des Propriétaires bailleurs, propriétaires exploitants et exploitants preneurs

Propriétaires bailleurs :

Titulaires

Mr Bernard NOIZET
(GIVRY SUR AISNE)

Mr Joël LESURE
(JUNIVILLE)

Suppléants

Mr Robert HENON
(ARREUX)

Mr Bruno THIERION DE MONCLIN
(NANTEUIL SUR AISNE)

Propriétaires exploitants

Titulaires

Mr Patrick JACQUEMART
(FAGNON)

Mr MICHEL CRETEUR
(CHEMERY SUR BAR)

Suppléants

Mr Joël NIVELLE
(NOVION PORCIEN)

Mr François Xavier ALLARD
(SAINTE VAUBOURG)

Exploitants preneurs

Titulaires

Mr Alain SAMYN
(ARNICOURT)

Mr Jacky TASSOT
(POIX TERRON)

Suppléants

Mr Benoît GATINOIS
(SAULT SAINT REMY)

Mme Annick COUTEL
(NEUVILLE DAY)

9) Représentants d'associations agréés en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Titulaires

Mr Michel COLCY
Membre de l'Association
Nature et Avenir

Suppléants

Mme Ariane DUPERON
Membre du Regroupement
des Naturalistes Ardennais

Mr Jean-Pierre PENISSON
Président de la Société d'Histoire
Naturelle des Ardennes

Mr Alain AUROUX
Administrateur de la Fédération
Départementale des Chasseurs
des Ardennes

ARTICLE 2 : Lorsque les décisions prises par la Commission Communale ou Intercommunale dans l'un des cas prévus aux articles L.121-5 et L.121-5-1 du Code Rural sont portées devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, celle-ci est complétée par les membres suivants :

1) Mr Patrice BONHOMME, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CHÂLONS EN CHAMPAGNE) ou son représentant Mr Régis DROUHIN (CHARLEVILLE-MEZIERES)

2) Mr Philippe COTRET (CHARLEVILLE-MÉZIÈRES), représentant de l'Office National des Forêts

3) Mr Hubert BALSAN (MATTON CLEMENCY), Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs ou son représentant Mr Antoine DE POUILLY (CORNAY)

4) Propriétaires forestiers

Titulaires

Suppléants

Mr Denis BOUILLON
(SEDAN)

Mr Jean Claude HANIQUE
(CHARLEVILLE-MEZIERES)

Mr Didier LAMPSON
(SEMIDE)

Mme Hélène LESIEUR-JUBERT
(CHARLEVILLE-MÉZIÈRES)

5) Maires ou délégués communaux élus par les Conseils Municipaux représentant les communes propriétaires de forêts relevant du régime forestier

Titulaires

Suppléants

Mr Guy JOSEPH
Maire de BEAUMONT EN ARGONNE

Mr Jean-Marie MARTIN
Maire adjoint de REVIN

Mme Martine DESCARTES
Maire de LA NEUVILLE AUX JOUTES

Mr Daniel ANCIAUX
Maire adjoint de VIREUX WALLERAND

ARTICLE 3 : La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil Général. La Commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté, portant modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, est applicable aux seules opérations de sa compétence postérieures au 1^{er} janvier 2006.

ARTICLE 6 : L'arrêté du 18 novembre 2010 est annulé.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 13 mai 2011

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Benoît HURÉ